

Les Chrétiens d'Orient (doc 1)

Les chrétiens natifs présents au Moyen-Orient ne représentent qu'une faible partie des « chrétiens d'Orient », estimés en 2010 à 75 millions de personnes (de l'Inde à la Turquie, et de l'Arménie à l'Éthiopie). Une partie des chrétiens présents au Moyen-Orient, comme les travailleurs philippins d'Arabie ou les expatriés occidentaux, ne rentre pas dans cette catégorie. De même, on estime que la moitié des chrétiens des Églises du Moyen-Orient (Grecs orthodoxes, coptes d'Égypte ou maronites libanais, Syriaques d'Anatolie et d'Irak) vivent hors de leur région, en Europe ou en Amérique, dont les trois quarts des chrétiens libanais.

Les chrétiens du Moyen-Orient appartiennent à 11 Églises différentes, mais une seule, celle des coptes d'Égypte (en grec, le mot « copte » veut dire « égyptien ») regrouperait 8 millions de fidèles. Partout, les chiffres sont

sujects à caution. Les 3 à 4 millions en 2015 sont dispersés dans les autres pays du Levant, puisqu'il n'existe plus de chrétiens natifs dans la péninsule Arabique suite aux conversions forcées (Arabie) ou à l'exil (Yémen). La Turquie, dont l'espace impérial comptait 25 % de chrétiens en 1900, est tombée à 0,2 % suite à l'élimination et à l'expulsion des Arméniens, des Syriaques et des Grecs au début du xx^e siècle. L'Irak compte deux à quatre fois plus de chrétiens, environ 300 000. Les presque 3 millions se trouvent au Bilad al-Sham, principalement au Liban et en Syrie. Dans ces pays, les élites chrétiennes ont été partie prenante du nationalisme arabe, ce qui n'a pas empêché une émigration lente mais continue depuis la fin du xix^e siècle. Avec les guerres post-2003, l'émigration de ces minorités s'intensifie de manière inédite, d'Irak d'abord, puis de Syrie.

sur 75 millions de " Chrétiens d'Orient " seuls 11 à 12 millions résident encore au Moyen Orient : conversion forcée Exil émigration expliquant la baisse de leur présence

Réislamisation des sociétés moyennes orientales (doc 2)

Lors d'un discours prononcé dans les années 1950, le président Gamal Abdel Nasser se moquait ouvertement du chef des Frères musulmans, qui lui avait demandé d'imposer le voile aux Égyptiennes : "Monsieur, vous avez une fille à la faculté de médecine et elle ne porte pas le voile. Pourquoi ne l'obligez-vous pas à le porter?" Et d'ajouter : "Si vous n'arrivez pas à faire porter le voile à une seule fille, qui plus est la vôtre, comment voulez-vous que je le fasse porter à dix millions de femmes égyptiennes."

À cette époque en effet, les femmes égyptiennes, tout du moins dans les villes, abandonnaient le voile, symbole d'archaïsme et de soumission. La diva égyptienne Oum Kalsoum, plus adulée encore que Nasser dans le monde arabe, ne le portait pas et aucune spectatrice ne le portait à ses concerts. Depuis, la tenue vestimentaire des femmes a bien changé.

les non voilées sont devenues minoritaires en Égypte, mais aussi en Syrie ou en Jordanie, et ont complètement disparu en Iran. Cela témoigne d'une réislamisation de la société dont les différents voiles – hijab, niqab (voile intégral à l'exception du regard), voire burqa (voile intégral avec grillage pour le regard) – représentent la partie émergée.

Dans les pétromonarchies du Golfe, le voile a toujours été obligatoire et l'alcool prohibé (à de rares exceptions comme Dubaï et Bahreïn) ; par conséquent, il est difficile d'y parler de réislamisation. En revanche, la Turquie, la Syrie, l'Irak et l'Égypte avaient érigé la séparation du religieux et du politique en dogme

le port du voile symbole majeur du retour en force d'un Islam radical

Islam au fondement du droit

- la loi islamique seule préside au gouvernement de l'état
- tous doivent s'y soumettre et la répandre dans tous les pays musulmans
- le pouvoir laïque est l'œuvre de Satan

Profession de foi de Khomeiny (doc 3)

La Constitution, le Code civil et le Code judiciaire ne peuvent s'inspirer que des lois islamiques contenues dans le Coran et transcrites par le Prophète, et elles seules doivent être appliquées scrupuleusement. (...) Le gouvernement islamique est soumis à la loi de l'islam qui n'émane ni du peuple ni des représentants, mais directement de Dieu. Gouverner signifie uniquement mettre à effet les lois coraniques, autrement dit les lois divines. Ces lois doivent être obéies et exécutées par tous, sans exception, et sans contestation. La loi divine s'applique au chef et au subordonné, à l'employeur et à l'employé. (...) Tout pouvoir laïque, quelle que soit la forme sous laquelle il se manifeste, est forcément un pouvoir athée, œuvre de Satan ; il est de notre devoir de l'enrayer et de combattre ses effets. (...) C'est aussi le devoir de tous les musulmans du monde, dans tous les pays musulmans, de mener la révolution politique islamique à la victoire finale.

Ayatollah R. Khomeiny, *Principes politiques, philosophiques, sociaux et religieux*, Éditions Hallier, 1979.